



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2023

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, M. CLUZEL, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Procurations : J. BOUISSON à R. LORIVAL, G BOUISSON à P. AZA-VALLINA, C. COURTENS à C. TARRAGA.

Excusés : J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h35

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2023

Vote : Pour Unanimité (12)

2. DM

DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D673 Titres annulés sur exercices antérieurs		88.48 €
TOTAL D 67 Charges spécifiques		88.48 €
R 773 Mandats annulés (exercices antérieurs)		88.48 €
TOTAL R 77 : produits spécifiques		88.48 €

DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 Excédent antérieur reporté		9490.00 €
TOTAL R 001 Solde d'exécution d'inv reporté		9490.00 €
R 131 Subvention d'équipement	9490.00 €	
TOTAL R 13 : subventions d'équipement	9490.00 €	

DM 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D658 charges diverses de gestion courante		0.60 €
TOTAL D65 autres charges gestion courante		0.60 €
R 7588 : autres		0.60 €
TOTAL R 75 : autres produits gestion courante		0.60 €

Madame le Maire explique que ces trois DM sont des ajustements liés à la fin de l'exercice 2022 et n'impactent pas le budget voté.

Vote : Pour Unanimité (12)

3. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE « TRAVAUX SECURISATION GORGES D'HERIC »

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. ». Elle rappelle que, par délibération du 16 mars 2022 (2022-020), la commune a signé une convention tripartite avec le BRGM et la communauté de communes des Monts de Lacaune Montagne Haut-Languedoc (CCMLHL) en vue d'une évaluation du risque rocheux sur le chemin des Gorges d'Héric. Les conclusions de cette étude ont donné lieu à des préconisations de travaux. Afin d'entreprendre un programme de travaux préventifs dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération de la commune vers la CCMLHL. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage portera sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sur les travaux nécessaires en vue de la réalisation de l'opération. La CCMLHL assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération : choix de l'AMO, demandes de subventions, consultation des entreprises, réalisation suivi et réception des travaux. Les coûts généraux (AMO) de l'opération seront calculés selon la clé de répartition définie dans la précédente convention (67.39 % pour la CCMLHL, 32.61 % pour la commune de Mons la Trivalle) ; le coût des travaux selon une répartition territoriale. Après paiement des factures, la CCMLHL établira un état récapitulatif des recettes et des dépenses sur la base duquel elle émettra un titre exécutoire à l'encontre de la commune de Mons la Trivalle. La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (12)

4. LOCATIONS SAISONNIERES

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour se conformer aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des campings, il y a nécessité d'une présence d'un agent au camping en dehors des heures de travail, la nuit, le week-end, en plus de l'agent de sécurité, afin d'alerter les autorités compétentes et de participer



à l'évacuation si les conditions l'exigeaient. Elle précise que l'agent concerné a bénéficié des formations sur la sécurité. Madame le Maire propose de mettre à disposition des agents concernés le logement du gardien qui est meublé et de le concéder à titre d'accessoire de contrat de travail et dont la durée est par conséquent celle du contrat de travail. Madame le Maire précise que seul un agent utilisera ce logement. L'agent concerné n'aura pas de fonction de sécurité mais seulement une fonction de présence avec pour consigne de relayer tout problème sans intervenir. Madame le maire précise que le logement sera considéré comme avantage en nature et sera déclaré comme tel. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (12)

5. MARCHÉ COMPLEMENTAIRE MAITRISE D'ŒUVRE CENTRE DU VILLAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 09 novembre 2021, un marché (MAPA) de maîtrise d'œuvre a été lancé en vue de la requalification du « centre du village-aménagements et gestion des flux » et que, par délibération du 10 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre de Mons La Trivalle a été attribué au groupement UN POUR CENT PAYSAGES/GAXIEU pour un montant de 24 000 € HT. Or des prestations complémentaires sont devenues nécessaires du fait principalement de la modification des raccordements au réseau du bâtiment « Montagnes du Caroux » qui ne figuraient pas au marché initial afin de parvenir rapidement à une phase opérationnelle. Le montant de ce marché complémentaire est chiffré à 11 790 € HT. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Un échange au sein du conseil interroge sur cette augmentation budgétaire. Mme le maire rappelle que la cote plancher du bâtiment ne permet pas un raccordement direct au réseau le plus proche.

Vote : Pour Unanimité (12)

6. AOT TERRASSE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la commune de Mons la Trivalle est propriétaire de la parcelle D541 sise dans le périmètre du camping municipal de Tarassac sur une partie de laquelle, les propriétaires du fonds de commerce installent une terrasse à la saison estivale. La SAS AL CAMPO ayant cédé son fonds de commerce à la SARL Malice, il convient de modifier certains termes de la convention. Compte-tenu du fait que cette parcelle doit toujours faire l'objet d'une requalification, elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention d'occupation précaire et révocable pour un montant annuel de 50 €. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Une réflexion s'engage au sein du conseil municipal. C. TARRAGA souligne les efforts de la commune de soutien à l'activité économique et insiste sur la nécessité de la part les preneurs de respecter les termes du bail commercial et de se conformer aux prescriptions de sécurité. Mme le Maire indique qu'elle adressera aux titulaires du bail un courrier en ce sens.

Vote : Pour Unanimité (12)

7. REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Le Maire expose que, compte-tenu de la suppression de la régie du marché, il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur du marché de plein air. Le vote sera ajourné au vu des derniers éléments transmis par la Trésorerie de le CFMEL. R. LORIVAL rappelle que les communes se doivent de valoriser le domaine en instaurant obligatoirement un droit de place.

8. QUESTIONS DIVERSES

- M. CLUZEL évoque les travaux de La Plaine considérant que la partie centrale, trop inclinée, n'est pas satisfaisante. C. TARRAGA précise que cette partie va être reprise et que ce problème sera résolu.
- D. MASSOL évoque les difficultés du SIDEO pour l'avance de financements d'équipements informatiques pour l'école d'Olargues subventionnés à 70% dans le cadre des Territoires Numériques Educatifs (TNE). Mme le Maire s'engage à contacter le président du SIDEO pour proposer éventuellement un paiement des acomptes pour répondre aux besoins de trésorerie du SIDEO.
- Madame le Maire informe sur le projet concernant la Base de Plein Air et l'accueil des enfants en période de vacances scolaires. Des discussions avec la communauté de communes ont été engagées qui a formulé ses besoins pour un total de 12 semaines. Mme le Maire propose la constitution d'un groupe de travail communal sur ce projet.

Fin de la séance : 20h20

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

